

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 24 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 24 octobre à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS)

Date de la convocation :

16 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	10	10

Présents : M. COUTEAU, M. BEAUDON, M. BODA, M. BUREAU, M. CHENU, M. ENGRAND, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETE et M. TORDEUX.

Absents excusés : Mme CORDEVANT, Mme HUGUE, M. GAGE et M. RAVERDY

Contrat de mise à disposition à titre gracieux de la base de bus du SITUS.	Rapport
	N°3

Dans le cadre du marché "Exploitation des transports urbains" prenant fin le 31 Décembre 2017, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais met à disposition, à titre gracieux, à l'exploitant de son réseau (Les Courriers Automobiles Picards), la base de bus dont il est propriétaire afin que son matériel roulant soit entreposé et entretenu dans de bonnes conditions.

Cette mise à disposition a été formalisée par un acte notarié rédigé par Maître LANNOIS, Notaire à Soissons, le 04 Décembre 2009.

L'exploitation des transports urbains a été confiée, après une procédure d'appel d'offres ouvert, à la Société "Les Courriers Automobiles Picards" pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2024.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux de la base de bus au profit de cette dite Société. Cette convention intégrera

les conditions régissant l'occupation de la base dont les principes majeurs seront identiques à la précédente convention (assurance du bâtiment,...).

Aussi, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à confier la réalisation de la convention de mise à disposition à Maître LANNOIS et à signer le dit document avec la Société retenue "Les Courriers Automobiles Picards", Exploitant du réseau urbain à partir du 1^{er} Janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De confier à Maître LANNOIS, Notaire à Soissons, la réalisation du document permettant la mise à disposition, de la base de bus située 17 Avenue Salvador Allende à SOISSONS appartenant au SITUS, à la Société « les Courriers Automobiles Picards » et cela titre gracieux,
- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de cette dite base avec la Société "Les Courriers Automobiles Picards" ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 26 Octobre 2017
Pour extrait conforme,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
26 OCT. 2017

Le Président

Didier BOBA

